

ble à un catholique d'entrer à la Chambre s'il ne se dit ou ne se laisse croire monarchiste constitutionnel. Toute la difficulté réside dans la manière de le dire de façon à satisfaire les monarchistes et à ne point déplaire à l'*Osservatore Romano*. C'est parfois difficile, et l'avocat Meda en a fait l'expérience ; car après sa déclaration l'*Osservatore Romano* lui a décoché une longue colonne de prose pour l'accabler sous le poids de ses reproches. Il lui reproche d'avoir affirmé sa loyauté constitutionnelle de telle façon qu'elle écrase la conscience des catholiques, sacrifie toutes leurs revendications et fait considérer cette loyauté comme le Sésame indispensable pour lui ouvrir la porte de Monte Citorio, siège du parlement. Et il termine en disant qu'actuellement, en Italie : « pour être député, il faut oublier d'être catholique ».

— Je me garderai bien de me jeter dans la mêlée. Il me suffit de marquer les coups et d'indiquer ce qui se fait. Toutefois il y a une discussion que l'on ne fait point et qui pourrait donner la clef de ces courants contradictoires. En Italie, le catholicisme se complique d'une question connexe, le pouvoir temporel. Le député qui veut rester fidèle à sa foi le peut sans aucun inconvénient, mais il lui sera plus difficile d'être fidèle à la question connexe, le pouvoir temporel. Et c'est tellement vrai que le premier acte du député est de prêter serment au roi d'Italie, ce qui implique la reconnaissance du fait accompli. Il est encore certain que des individualités politiques ont reçu à diverses époques, soit du pape, soit des congrégations romaines, la permission de prêter ce serment, il n'est donc point intrinsèquement mauvais. Par conséquent, dans le cas de l'avocat Meda, comme dans les cas similaires qui se présenteront, il faudrait peut-être ainsi poser la question. Un catholique sans épithète peut (en-dehors le cas de prohibition de l'autorité ecclésiastique) faire partie de la Chambre italienne sans manquer à ses devoirs de catholique. Un catho-